

ARRÊTÉ.

Le Sous-Secrétaire général des Beaux-Arts

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 15 octobre 1935;

adhésion

Vu l'engagement en date du 1er décembre 1935 donnée par le ~~municipal~~ Conseil Municipal de Jailly,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ensemble formé par le Tilleul de Jailly (Nièvre) et ses abords compris entre les murs de propriétés privées au sud et au nord, le mur derrière l'église à l'Est et le bord du chemin vicinal à l'Ouest

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

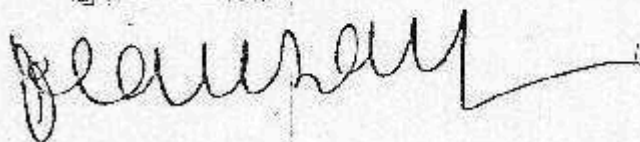
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Nièvre et au Maire de Jailly qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

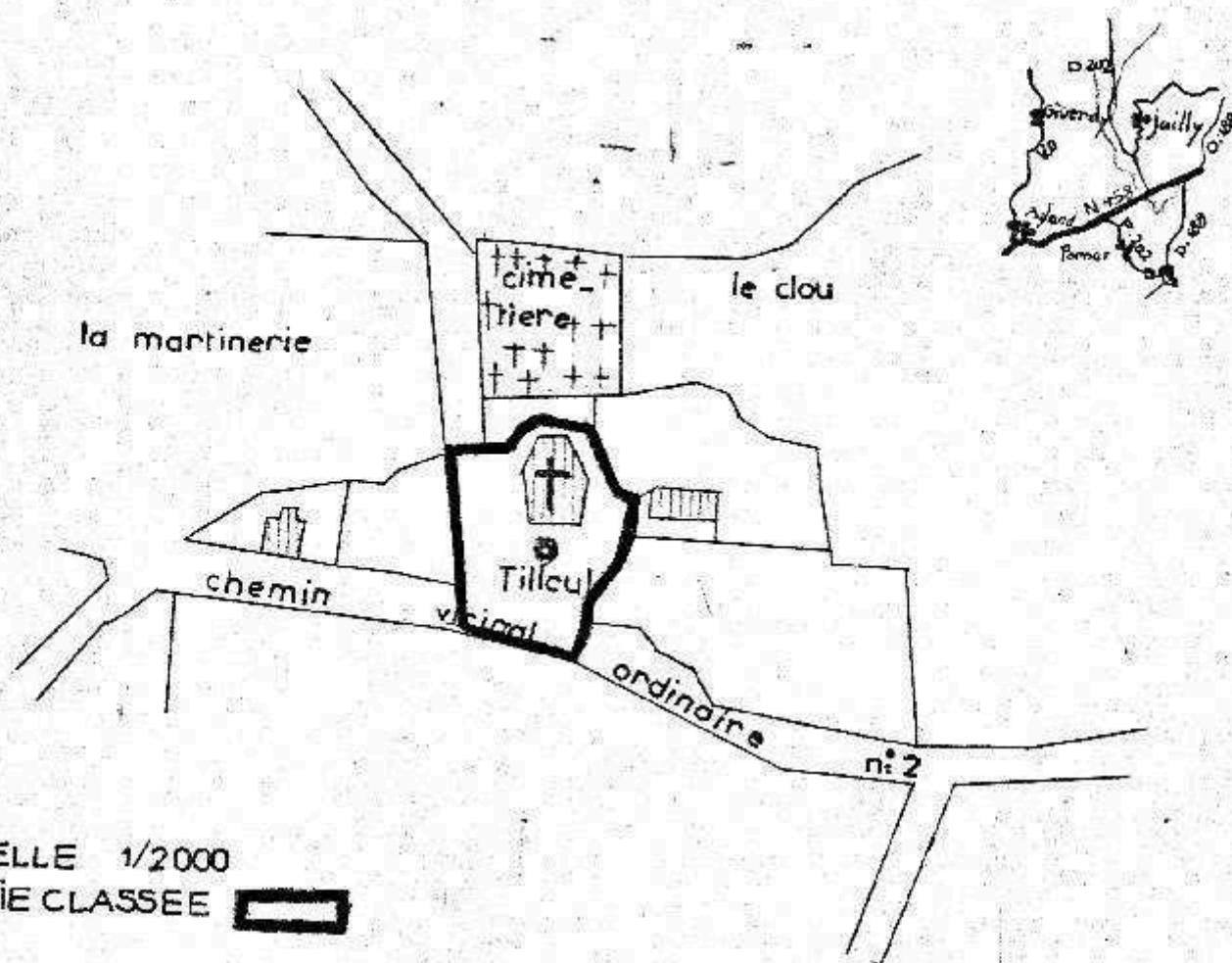
Paris, le 26 - 1937



NIEVRÉ
JAILLY
ARROND NEVERS
CANTON SAINT SAUGEL

TILLEUL ET SES ABORDS

Michelin au 20-000, pli 5 et 6, carte 69



Echelle 1/2000
Partie Classée

L'ensemble formé par le tilleul de JAILLY (Nièvre) et ses abords compris entre les murs de propriétés privées au sud et au nord, le mur derrière l'église à l'est et le bord du chemin vicinal à l'ouest, est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

(Arrêté du 28 décembre 1936)

11. ENSEMBLE FORME PAR LE TILLEUL DE JAILLY ET SES ABORDS

Situation géographique : Environ 30 kms au nord-est de Nevers

Qualification du site : Arbre, abords d'église

Intérêt patrimonial du site : Site d'intérêt paysager et historique régional

Département : Nièvre

Commune : Jailly

Date de protection : 27 mai 1936

Superficie : Non précisée

Statut de propriété : Propriété communale

Existence d'un programme de gestion : Sans objet

Autre protection : Ruines de l'église de Jailly classées Monument historique en 1840

Znieff : Non

CARACTERISTIQUES DU SITE

Ce tilleul monumental aurait été planté sur les ordres de Sully. D'un port majestueux et d'une grosseur imposante - il mesure 5,10m de circonférence à 1,20m du sol - il est implanté devant le portail de l'église ruinée de Jailly du 12^e siècle classée monument historique. Il est précédé d'une "pierre des morts" qui sert aujourd'hui de banc.

SON ENVIRONNEMENT

Le site est situé à flanc de coteau, en pleine campagne, avec des prairies en aval, des boisements en amont et une ferme isolée située à proximité des ruines. Le site classé - le tilleul et ses abords - ne peut être dissocié de l'église protégée qui le jouxte. L'ensemble, par ses caractéristiques intrinsèques - beauté du tilleul et des ruines de l'église - et par sa situation, constitue un site de très belle qualité.

SON EVOLUTION

Utilisation et fréquentation du site : L'église, en ruines, n'est plus utilisée pour le culte. Site touristique régional.

Etat du site : Le site est dans son ensemble en bon état. Le tilleul, qui a fait l'objet d'un élagage léger récemment est toujours aussi beau. On peut cependant noter la présence regrettable de fils téléphoniques ou électriques qui passent juste devant ses branches. Par ailleurs, des sapins ont poussé dans l'ancienne nef de l'église et, à la fois, menacent les ruines et nuisent à la présentation de l'ensemble.

RECOMMANDATIONS DE MISE EN VALEUR ET DE GESTION

Maintenir le site dans ses caractéristiques paysagères. Entretenir le tilleul par un élagage doux et régulier. Mettre en valeur le site par la suppression des sapins, et l'enterrement des lignes